

MESSAGE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Cette rentrée scolaire est aussi la vôtre. Des évolutions importantes ont été engagées depuis un an et sont aujourd'hui mises en œuvre. Les principales mesures vous sont présentées ici et, si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère. Votre implication aux côtés de vos enfants et de leurs professeurs est une condition essentielle de leur réussite scolaire. Bonne rentrée à tous ! >>

Gilles de Robien
ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE

1. La place et le rôle des parents à l'école : vos droits (réunions d'information, rencontres parents-professeurs...) ont été confortés, afin de mieux accompagner la scolarité de vos enfants (décret du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves).

Les élections de vos représentants se tiendront le 13 ou le 14 octobre 2006

Renseignez-vous auprès de l'établissement qu'ils fréquentent.

2. Le socle commun de connaissances et de compétences : prévu par la loi de 2005 pour l'avenir de l'école, il définit la culture commune qui permet de poursuivre ses études et d'entrer dans la vie avec les outils nécessaires. Il s'appuie sur sept piliers :

- la maîtrise de la langue française
- la pratique d'une langue étrangère
- la connaissance des principaux éléments de mathématiques et la maîtrise d'une culture scientifique et technologique
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- la culture humaniste
- les compétences sociales et civiques
- l'autonomie et l'esprit d'initiative

(décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences).

3. L'apprentissage de la lecture : la mesure rend obligatoire l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire par un travail systématique sur la correspondance entre les lettres et les sons (approche syllabique). Le niveau des élèves sera évalué dès le CE1 (arrêté du 24 mars 2006 modifiant les programmes d'enseignement de l'école primaire et circulaire "Apprendre à lire" du 3 janvier 2006).

4. Les programmes personnalisés de réussite éducative : ils servent à répondre le plus tôt possible aux difficultés d'un élève en lui proposant un programme de travail adapté à sa situation, élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Les programmes personnalisés de réussite éducative sont généralisés cette année à deux niveaux : en CE1 à l'école élémentaire et en 6^e au collège (décrets du 24 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège).

5. L'enseignement des langues vivantes : afin d'améliorer les performances des élèves en langues étrangères, la priorité est donnée à la pratique de l'oral (décret du 25 août 2005 et circulaire du 31 mai 2006).

6. La prévention de la violence en milieu scolaire : le but est de garantir à vos enfants un climat propice aux études dans les établissements en assurant la sécurité des personnes et des biens. Un mémento et un guide pratique pour réagir face aux actes de violence sont à la disposition des équipes éducatives.

7. La scolarisation des enfants handicapés : l'accompagnement est renforcé dans les établissements scolaires afin de garantir l'égalité des droits et des chances des élèves handicapés (loi du 11 février 2005).

8. L'apprentissage junior : c'est une nouvelle voie de formation par alternance École/Entreprise pour les jeunes à partir de 14 ans. À l'issue d'une année de découverte des métiers, l'apprenti junior peut soit entrer en formation d'apprentissage, soit poursuivre ses études au collège (loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances).

9. La note de vie scolaire : instituée au collège, elle prend en compte les bons comportements et le respect de la discipline et des règles. Elle sanctionnera les comportements irrespectueux des autres (décret du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire).

10. L'option de découverte professionnelle : la découverte professionnelle en classe de 3^e est proposée dans tous les collèges cette année. Elle est destinée à permettre aux élèves de découvrir des métiers, les formations y conduisant et leurs débouchés (arrêté du 2 juillet 2004).

11. L'orientation : un délégué interministériel à l'orientation a été nommé. Son action portera à tous les niveaux du collège à l'université. Le site internet www.etudiant.gouv.fr recense déjà les formations d'enseignement supérieur et leurs débouchés.

12. La relance de l'éducation prioritaire : les équipes éducatives de 249 réseaux « ambition réussite » (249 collèges et 1 600 écoles de leur secteur) sont renforcées (1 000 enseignants expérimentés supplémentaires, 3 000 assistants pédagogiques, ainsi qu'un principal adjoint et une infirmière scolaire dans chaque établissement) (circulaire du 30 mars 2006).

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**RETROUVEZ LES CONSEILS PRATIQUES DE NOS PROFESSEURS
POUR FACILITER LA SCOLARITÉ DE VOS ENFANTS
SUR www.education.gouv.fr**

Rencontres parents-professeurs, règlement intérieur de l'établissement, assiduité, importance du cahier de texte, règles de diététique, sommeil, pratiques sportives, la lecture à la maison, loisirs... Retrouvez tous nos conseils pratiques afin de favoriser la réussite de vos enfants.

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi